

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2025

Par convocation en date du 7 mars 2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 12 mars 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 20

VOTANTS 21

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération n° 16 /2025

Etaient présents : Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Philippe REVOL, Michel ROUX, François DI FORTI, Claude MANGILLI, David LIOT, Valérie PETEX, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, Philippe ORSET-BLANC, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Emmanuelle OLTRA, Cécile GILET, Pilar GINET, Virginie DUPOUX, Brice MAUCLERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Absents :

a été désigné secrétaire de séance

Création d'un poste permanent d'emploi

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs

Vu le départ à la retraite de Monsieur Philippe TAORMINA

Vu la vacance d'emploi visé par la préfecture de l'Isère le 16 février 2024, arrêté BE-2024-025

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ à la retraite du brigadier-chef principal le 1^{er} juin 2024, il convient de renforcer les effectifs de la police municipale.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des gardiens brigadiers.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent de gardien brigadier appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite du Chef de Service de Police Municipale.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- * Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- * Recherche et relevé des infractions.
- * Rédaction et transmission d'écrits professionnels.
- * Accueil et relation avec les publics.
- * Permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale.
- * Travail en binôme.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 12 mars 2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux